



REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

DÉLIBÉRATION N° 24/2024 RELATIVE A LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ABRIS VOYAGEURS : ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES A L'ECLAIRAGE PUBLIC



Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT

Vu la délibération du 22 juin 2023 du Conseil métropolitain de Toulouse Métropole autorisant la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Madame le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a autorisé la signature du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs avec la société JC DECAUX FRANCE, société désignée attributaire au terme de la procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article 6 du contrat, la société JC DECAUX FRANCE a constitué une société dédiée à l'exécution dudit contrat, laquelle s'est immédiatement substituée à JCDecaux France en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession. Ainsi, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs sur le territoire métropolitain sont assurés depuis le 2 août 2023 par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM). Entrent dans le périmètre du contrat l'ensemble des abris de voyageurs présents sur le territoire de la ville de Mons. Ces abris sont pour la plupart raccordés sur le réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2023 à 2028, les modalités techniques et financières de refacturation des consommations électriques des abris de voyageurs raccordés au réseau d'éclairage public communal.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver La convention avec Toulouse Métropole et la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM) telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>